

Le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ assure la protection des Inuits et de leurs droits sur le territoire. Le CCEK aimerait souligner que les changements proposés dans le projet de loi concernant la séquence d'analyse et les critères applicables pour l'autorisation d'un projet devraient également s'appliquer au processus d'évaluation et d'examen en vigueur au Nunavik.

Le projet de loi prévoit la possibilité d'exiger, pour certains types d'intervention dans des milieux humides et hydriques, une compensation comme condition à la délivrance d'une autorisation lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, de réduire ou d'atténuer l'atteinte aux milieux. Au Nunavik, la construction de réseaux routiers et d'infrastructures minières a un impact important sur les cours d'eau et les milieux humides. Le CCEK souhaite que ces types de perturbations environnementales puissent être inclus dans la liste d'interventions donnant lieu à une compensation.

La Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik confère à l'ARK les pouvoirs municipaux d'une municipalité régionale de comté. Comme le projet de loi attribue de nouvelles responsabilités aux MRC, l'ARK se retrouve avec de nouvelles responsabilités. À cet égard, le projet de loi devrait clairement préciser que ses dispositions s'appliquent sur le territoire de la CBJNQ.

Si le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a l'intention de créer une unité hydrographique pour le territoire du Nunavik, de même qu'un plan directeur de l'eau, il doit consulter l'ARK et le CCEK. En ce qui concerne le plan régional des milieux humides et hydriques, le projet de loi doit préciser si l'ARK a la responsabilité de préparer un tel plan pour les terres de catégorie I, les terres du domaine de l'État étant exclues.

Le projet de loi n° 132 propose des modifications à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en vue de faciliter la conservation des milieux humides et hydriques en raison de leurs importantes fonctions écologiques et de répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Il s'agit d'un concept important pour les Inuits et les Naskapis qui dépendent de la chasse et de la pêche et désirent continuer de pratiquer leurs activités traditionnelles dans le monde moderne d'aujourd'hui.

En outre, le projet de loi permettrait à certains milieux humides et hydriques d'être protégés et désignés en raison de leur rareté ou de l'intérêt exceptionnel qu'ils présentent. Le CCEK estime que des milieux humides et hydriques du Nunavik mériteraient une telle protection et qu'il serait indiqué pour le MDDELCC de consulter la section 4 du *Plan directeur*

Bureau du secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca

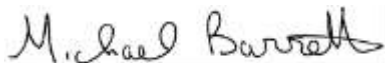
d'aménagement des terres de la région Kativik qui identifie les territoires d'intérêt historique, esthétique et écologique au Nunavik.

Par ailleurs, le projet de loi mentionne à de nombreuses reprises que les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande seront mises à profit ou consultées. Comme il n'y a pas de conseil de bande au Nunavik, nous comprenons que les Inuits et les Naskapis ne sont pas visés. Nous croyons que les organisations autochtones du Nunavik, par l'entremise de la Société du Makivik et/ou la Nation Naskapis de Kawawachikamach, doivent au même titre que les conseils de bande être mentionnées dans ces dispositions.

Nous regrettons de ne pas avoir été officiellement invités à participer aux consultations spéciales de la Commission des transports et de l'environnement. Toutefois, le CCEK estime qu'il est important, en tant qu'organisme consultatif, de porter à votre attention les préoccupations des Inuits du Nunavik et des Naskapis concernant la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Michael Barrett

c c.

Mme. Jennifer Munick, présidente, l'Administration régionale Kativik
M. Jean-Pierre Laniel, Direction de l'expertise en biodiversité, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Bureau du secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca